

DELIBERATION N° 82/05 - REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL/SEMAINE DE 39 HEURES  
CREATION D'UN POSTE DE COMMIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre, en date du 6 Janvier 1982, du Président du Syndicat de Communes pour le Personnel, concernant la diminution de la durée hebdomadaire du travail du personnel communal.

Celle-ci fait référence à la circulaire ministérielle N° 81.118 du 30 Décembre 1981 et au décret N° 81.1105 du 16 Décembre 1981 et stipule que la situation des Agents communaux étant alignée sur celle des Fonctionnaires et Agents de l'Etat, la durée hebdomadaire de travail des Agents Communaux est réduite de 2 heures à compter du 1er Janvier 1982. Elle est fixée à 39 heures au lieu de 41 heures, conformément au décret cité en référence.

La lettre précise par ailleurs que pour le personnel de service, la durée hebdomadaire de travail est ramenée de 43 h 30 à 41 h 30 et concerne les agents affectés à une tâche exigeant essentiellement de la présence (huissier du Maire, gardien ou garçon de bureau, brigadier des gardiens et garçons de bureau).

Monsieur le Maire précise que cette réduction du temps de travail nécessite l'embauche d'une nouvelle personne aux Services Administratifs afin de pouvoir assurer une prestation de service identique aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- prend note du fait que la durée hebdomadaire de travail des Agents Communaux est de 39 heures à compter du 1er Janvier 1982, conformément au décret N° 81.1105 du 16 Décembre 1981 (J.O. du 17 Décembre 1981) et à 41 h 30 pour le personnel de service défini dans la circulaire ministérielle N° 74.150 du 18 Mars 1974.
- décide de participer au programme de création de 210 000 emplois publics d'ici à 1983 en créant un poste de commis supplémentaire dans le cadre de la création d'emplois d'initiative locale.
- demande à bénéficier rapidement des aides relatives à la création d'emplois d'initiative locale prévues par la circulaire du 25 Août 1981,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 1982.